

La séance est ouverte à 16h12 en salle 3B067/069

Présents : Marie-Françoise ALAMICHEL, Alain BARBULESCO (PO), Florent DABRIOU, Christine DELFOUR (PO), William DOW (PO), Lionel DUFAYE, Mélissa ERGUN, Isabelle MORNAT, Xavier PACINI, Marie-Blanche REQUEJO, Gilles ROBEL, Jennyfer SCHRIVER, Thibaud SIGRIST, Claudie TERRASSON, Corinne VANÇON, Valérie VAUTHIER (PO)

Absents ou excusés: Sophie ASSAILLY, Céline COLOMBO, Myriam ERIPRET,

Le quorum est constaté, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- **Accueil des nouveaux élus étudiants** : Madame Terrasson accueille les quatre élus étudiants et propose de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter comme il l'entend.

A l'issue du tour de table Mme Terrasson annonce qu'elle souhaite ouvrir la séance en diffusant plusieurs informations avant de passer à l'ordre du jour.

- Au plan de l'université. Suite aux élections des conseils centraux du 08 décembre 2015, l'université passe à l'étape suivante qui concerne les personnalités extérieures, enfin la date de l'élection du Président de l'Université est fixée au 25 janvier 2016. Dans l'immédiat et depuis décembre, il n'y avait aucune échéance majeure ni lourde à traiter pour l'université.
- En interne à la composante. La commission disciplinaire, saisie en juin 2015 pour un délit de fraude commis à plusieurs reprises par un étudiant de LEA, a décidé d'exclure cet étudiant de l'Université. Madame Terrasson félicite l'équipe pédagogique de LEA pour sa réactivité, ce qui lui a permis de faire remonter immédiatement à la commission un dossier cohérent, étayé par de nombreux rapports. Cette sanction, ayant été préalablement anonymée, a été diffusée par le responsable du LEA à l'ensemble des étudiants et des enseignants pour sa valeur d'exemplarité. Il s'agissait également de répondre aux inquiétudes et aux protestations des étudiants irrités par les fraudeurs et leur impunité.

Madame Marie-Blanche Requejo demande la parole.

Elle a été mandatée par monsieur Fabrice Quero (Responsable pédagogique des LLCER Espagnol) pour lire une lettre demandant que soit éclaircie la répartition des subventions BQE (Bonus Qualité Enseignement) entre les hispanistes et anglicistes. Cette missive a été établie suite à des rumeurs diffusées auprès des étudiants anglicistes concernant l'attribution des BQE qui serait systématiquement favorable aux hispanistes.

L'intervention d'une étudiante élue sur la liste angliciste précise que les étudiants hispanistes lui semblent beaucoup plus actifs, et investis dans l'organisation des voyages ou autres actions alors que les anglicistes semblent penser que cela doit venir des enseignants.

Madame Alamichel intervient et signale qu'il y a toujours très peu de candidats qui répondent aux appels à projets. Elle en a fait l'expérience elle-même devant renoncer au projet de voyage lié à la découverte des lieux arturiens. Autres exemples : deux projets anglicistes subventionnés par un BQE en 2013 et 2014 ne se sont pas déroulés, faute de participants. Mme Terrasson confirme que plusieurs projets d'anglicistes n'ont pas connu de réalisation car les enseignants n'ont pas eu de retour du côté des étudiants. Elle cite l'exemple d'un BQE angliciste (concours avec prix, voyage à Londres) annulé et reporté, sur proposition du collègue angliciste, sur un atelier d'écriture de nouvelles en espagnol (achat de bons FNAC). Le tout après consultation et accord de la VP CEVU. Autre cas : un projet BQE de voyage à Londres a été remonté à la composante, mais hors délai d'un semestre entier (mars au lieu d'octobre). Néanmoins Claudie Terrasson l'a transmis, non classé et en expliquant la raison, à la commission CVFU et à la CFVU, lesquelles l'ont écarté pour le même motif. Au final, Claudie Terrasson constate que plusieurs projets BQE anglicistes n'ont pas été menés à terme, pour des raisons diverses.

Claudie Terrasson propose alors aux étudiants de revenir sur les voyages des hispanistes qui semblent cristalliser des incompréhensions. Elle distingue deux types de voyages :

- voyages financés, pour les étudiants, par un BQE
- voyages à la charge exclusive des étudiants.

Comme ils ont à voir avec le **dispositif BQE** (point qui faisait partie des questions diverses non abordées faute de temps lors du dernier conseil), madame Terrasson propose aux étudiants nouvellement élus d'expliquer en détail le fonctionnement du dispositif BQE (avec explicitation des sigles et instances à chaque fois).

Elle commence par définir le BQE. Ce dispositif répond à une politique de l'université qui fait le choix de financer des projets culturels dans le cadre de la réussite et de l'insertion des étudiants.

- **Calendrier :**

Deux fois par an (vers octobre et mars) un appel à projets Bonus Qualité Enseignement est diffusé à tous les enseignants par la VPEP –Vice-Présidence aux Enseignements et à la Professionnalisation-.

- **Procédure règlementaire de la VPEP :**

- Les demandes de BQE sont déposées auprès de la direction d'UFR
- Les demandes sont classées par la direction selon des critères précis qui sont ceux de la VPEP (innovation, professionnalisation, ouverture à l'international...). Mme Terrasson précise qu'elle joint, en outre, un tableau explicitant son classement à l'attention de la commission de travail de la CFVU.

- La commission CFVU, composée d'élus, examine les projets présentés ; elle établit un premier avis qui sera soumis au vote de la CFVU.
- La CFVU, en réunion plénière, examine tous les projets présentés par les composantes, elle examine les avis de la commission, demande des précisions et après discussion, elle passe au vote.
- Suite au vote, la VPEP informe la composante du résultat de ses demandes et des attributions.
- Le budget est ensuite attribué à la composante sur des lignes précises à destination de ces projets. La responsable administrative gère ce budget VPEP et en rend compte.

Mme Terrasson conclut qu'aucune composante n'a de pouvoir décisionnaire en matière de BQE, que cela relève exclusivement des conseils centraux (CFVU, CA).

Elle précise que, suite aux oublis et aux projets annulés, elle a relayé en interne l'appel de la VPEP en rappelant les échéances du calendrier.

M. Dufaye propose que le classement se fasse avec la collaboration des responsables de formation pour éviter toute ambiguïté.

Il souhaite aussi que les résultats d'attribution des BQE soient publiés à l'ensemble des étudiants.

Mme Terrasson répond qu'ajouter un échelon supplémentaire et non conforme à la procédure lui semble alourdir inutilement le processus. Qu'il n'y a aucune ambiguïté, puisque la composante n'a aucun pouvoir décisionnel dans l'attribution des financements : celle-ci est du ressort exclusif de la CFVU, après discussion et vote comme déjà expliqué. La composante applique la procédure et sert de relais.

Quant à la diffusion des décisions de la CFVU, Mme Terrasson informe par mails ou oralement les porteurs de projets. En outre, elle fait circuler les documents papier de la CFVU entre les responsables de formation pour leur information. Ceux-ci ont toute latitude pour informer les étudiants et l'ensemble des enseignants.

Par ailleurs, Mme Terrasson rappelle que les documents BQE sont accessibles aux responsables de formation et coordinateurs puisqu'ils sont classés et déposés dans l'espace partagé sous la rubrique « BQE/PRL/C2i/ IDEA ».

L'association MarneLang.

MarneLang est une association étudiante, créée certes à l'initiative d'étudiants hispanistes LLCER (avec l'aide des enseignants au départ), mais elle est ouverte à l'ensemble des étudiants de la composante. Les étudiants LEA ont d'ailleurs intégré l'association depuis quelques années. L'association répond aux normes requises par la loi : statuts, AG, bureau etc.

Le rôle de l'association étudiante de la composante dans les voyages.

Elle a un but pratique : faciliter l'organisation des voyages.

Sorte de boîte à outils ou prestataire de service, elle permet de faciliter les démarches d'organisation de voyage, en particulier financières. Elle a une existence légale, un compte-en banque qui solutionne la mise en place des démarches à effectuer auprès des organismes.

L'association a participé à l'organisation de 2 voyages en Espagne dans le cadre d'un BQE (Madrid, Séville). Par ailleurs, elle a organisé entièrement, et en complète autonomie financière, 2 autres voyages en Espagne (Barcelone, Malaga). Elle a aidé les germanistes pour le lien avec le DAAD, voyage en Allemagne.

Elle a aussi **un but pédagogique et professionnalisant** puisque les étudiants doivent participer activement au montage des projets (BQE), voire tout prendre en charge (hors BQE).

A cela s'ajoute une activité culturelle de ciné-club créée en 2014-2015, ouverte à tous les adhérents : programmation de films en anglais, allemand, chinois, espagnol avec sous-titres en vo (ou en anglais ds le cas du chinois).

M. Robel demande à ce que l'on revienne à l'ordre du jour.

Mme Terrasson répond que la chose est prévue, mais qu'il est légitime et normal de répondre auparavant aux étudiants élus et de dissiper les doutes par des informations précises et factuelles.

➤ **Examen des demandes exprimées par deux des membres du conseil (courriers ouverts à la Directrice de l'UFR)**

Claudie Terrasson pose, en préambule, deux principes : le conseil est le seul lieu de discussion et elle réserve ses réponses aux membres du conseil, et non par mails. Il appartient au conseil de valider ou d'invalider tel ou tel point en séance plénière.

Factuellement :

Claudie Terrasson et Corinne Vançon ont été reçues par le Bureau d'Aide Juridique (BAJ) le mardi 24 novembre 2015 afin d'éclaircir un certain nombre de points abordés dans le courrier adressé à la directrice de l'UFR.

Le BAJ leur a précisé une règle, devant le constat de l'incomplétude des statuts : dans ce cas, s'appliquent au conseil d'UFR les règles et modes de fonctionnement des conseils centraux, tels que prévus dans le code de l'éducation. *In fine*, il faut revenir à ce code qui régit les fonctionnements de l'université.

Monsieur Robel précise que les statuts sont lacunaires et il déplore l'inexistence d'un règlement intérieur de l'UFR Langues et Civilisations. Il précise qu'il existait en 2010 un règlement intérieur. Ce règlement intérieur éviterait un flou dans l'interprétation des statuts actuels qui génère une ambiance délétère.

Un étudiant angliciste déplore à son tour l'absence de règlement intérieur qui génère une ambiance délétère.

Monsieur Pacini (personnalité extérieure) souhaite faire part de son expérience de cadre DRH au sein d'un grand groupe pour préciser une règle : tant qu'un nouveau règlement intérieur n'est pas adopté, l'ancien reste en vigueur afin d'éviter une carence de texte.

Claudie Terrasson corrobore ce point. Corinne Vançon se chargera d'éclaircir la question auprès du BAJ.

Monsieur Robel remet en cause la réélection tardive de la directrice de l'UFR. L'appel à candidature aurait dû être fait avant la fin de mandat Terrasson et non après la fin de son mandat. (article 9 des statuts).

C Terrasson répond qu'elle a consulté le BAJ sur ce point et que l'interprétation du texte diffère. Au-delà, elle rappelle le calendrier et le contexte peu propices : les élections aux conseils centraux en décembre, les 15 jours de fermeture de l'université. Période sans enjeu majeur, sans échéance après les résultats des élections. Les dossiers courants de la composante ont été gérés.

Monsieur Robel redit que l'inexistence d'un règlement intérieur génère une ambiance délétère. Il déplore que le manque de concertation conduise les Responsables de Formation à se plaindre du mode d'attribution des points prime.

Madame Terrasson répond que le règlement intérieur ne porte pas sur les points primes, régis par des textes précis, que des responsables se plaignent, pas tous les responsables. Elle annonce au conseil qu'un réajustement des points primes 2014-2015 a été fait, suite à ses démarches auprès de la VPEP pour demander une vérification du nombre de points attribués. La composante a pu récupérer un point. Claudie Terrasson l'a déjà annoncé lors de la réunion « Points primes » aux présents. Le total des points est passé de 9,75 à 10,75 (pour les points hors PRAG).

➤ **Approbation du PV du conseil d'UFR L&C session plénière du mardi 10 novembre 2015**

Le conseil vote le PV du 10 novembre 2015 sous réserves des modifications ci-dessous :

- Noter que le conseil prend acte de la demande de Gilles Robel et Isabelle Mornat d'annuler l'élection des deux personnalités extérieures (car selon les statuts -article 4- seul les 14 membres élus peuvent voter).
- Noter que le conseil du 06/01/2016 dans son ensemble constate avoir commis une erreur et valide cette annulation. Claudie Terrasson précise qu'il n'était pas envisageable de procéder à l'élection des personnalités extérieures avant l'élection de la nouvelle direction de l'UFR. Pendant les 15 jours suivant la fin de son mandat, elle ne devait se consacrer qu'aux affaires courantes. Il appartiendra à la future direction de convoquer un conseil.
- Corriger la mention de présence de monsieur Pacini qui était présent par pouvoir (Claudie Terrasson avait lu son courrier en séance) et non absent ou excusé.
- Préciser que les deux premiers votes de validation du conseil d'UFR du 16 juin et du 6 octobre ne prenaient pas en compte la voix de monsieur Dow (arrivé plus tardivement) pour plus de clarté.

Nombre de votants : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (les 4 étudiants s'abstiennent du fait de leur non présence au conseil)

Pour : 11

➤ **Election de la nouvelle direction de l'UFR**

Avant l'élection, Madame Terrasson annonce au conseil qu'elle a décidé de ne pas prendre part au vote et qu'elle renonce au vote double attribué à la personne qui préside un conseil. Elle ne souhaite pas entraîner l'UFR dans des démarches procédurières, qui nuiraient avant tout à la communauté.

Madame Isabelle Mornat, après avoir reconnu le travail de Claudie Terrasson, redonne les grands principes de sa profession de foi :

-développer la collégialité dans l'UFR, en souffrance à ses yeux

- développer des échanges plus démocratiques

- accroître la simplicité et la diffusion de l'information. Elle constate et elle regrette que les collègues se sentent peu ou mal informés. Là encore, ils en souffrent.

-A titre d'exemple, Madame Mornat avait proposé de lancer un appel à l'ensemble de la composante pour travailler sur la constitution du conseil de perfectionnement mais elle constate qu'il n'y a pas eu de suite à sa proposition.

Collégialité, démocratie, information sont les principes qui guident sa candidature.

Madame Claudie Terrasson présente les raisons de sa candidature pour les six mois à venir :

- Aller jusqu'au terme de la mise en place de la nouvelle offre de formation. En particulier, celle du nouveau master transversal avec les Lettres et les Arts, celle des nouveaux cours de licence mutualisés entre l'UFR L&C et le LACT (Lettres).

-Promouvoir l'hypothèse d'une fusion LACT et L&C : elle permettrait l'émergence de formations transversales et innovantes (Langues-Lettres-Arts) et des ouvertures sur la professionnalisation (parcours essentiellement professionnalisants en arts, les lettres en ont développé aussi).

Plus stratégiquement, cette fusion donnerait une identité forte et originale, dans l'Est Parisien, à cette grande composante UPEM, elle se différencierait de l'UPEC sans formations en Arts.

- Poursuivre le développement de l'ouverture sur le bassin et de la collaboration avec les lycées environnants (exemple : groupe scolaire « Cabrini » à Noisy le grand), en lien avec une des priorités du Rectorat sur la réussite Lycéens/étudiants (Plan-3/+3).

- Poursuivre le développement de la professionnalisation en LLCER : lancée dès le début de mandat en répondant à l'appel à projet « Atouts jeunes universités », a abouti à la création de liens avec des entreprises (Danone, l'Oréal, Sté Générale) sous la forme de sessions d'ateliers de travail avec des cadres de la DRH.

Monsieur Pacini intervient, sur ce point, pour confirmer que les entreprises évoluent au niveau des recrutements des étudiants diplômés d'université. Elles constatent que nos étudiants sont plus ouverts, dotés de compétences réelles et moins formatés que les étudiants des grandes écoles.

Claudie Terrasson propose de procéder au vote. Devant l'expression de certaines inquiétudes elle confirme qu'elle ne prend pas part au vote.

Corinne Vançon, RA, procède à la collecte des bulletins, un étudiant procède au dépouillement à voix haute.

Résultat :

Madame Isabelle Mornat a été élue à bulletins secrets avec 8 voix.

Mme Claudie Terrasson a obtenu 7 voix.

Fin de séance à 18h07

AJOUT D'ANNEXE A LA DEMANDE DU CONSEIL REUNI LE 15 MARS 2016

Courrier du BAGJ en date du 11 mars 2016

Madame Mornat,

vous avez saisi le BAGJ sur des questions relatives au conseil de composante de l'UFR de langues et civilisations.

Comme suite à notre conversation téléphonique vous souhaitez des éclaircissements sur trois points:

- 1/ les règles relatives aux modifications du Règlement Intérieur,
- 2/ un rappel des modalités de vote au sein de conseil de composante,
- 3/ les modalités pour proposer une ouverture de parcours.

A ce jour le conseil de l'UFR de langue est régit par ses statuts en date du 30 juin 2011, ils **peuvent être révisés sur demande du Directeur ou au moins un tiers des membres du conseil** (soit 6 membres).

Les propositions nouvelles sont alors élaborées par **la Commission temporaire du Conseil de l'UFR** comprenant au moins un membre de chacun des 4 collèges (soit 1 professeur ou assimilé, 1 enseignant chercheur ou assimilé, des représentants des personnels ingénieurs administratifs (....) et un représentant des usagers).

Ces modifications sont alors soumises au vote du conseil de composantes et doivent obtenir l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents ou représentés (soit 12 membres).

Pour que ces modifications soient **exécutoires elles doivent être soumises pour approbation au Conseil d'Administration** de l'UPEM.

1/ Concernant les règles relative à l'élaboration du Règlement Intérieur (RI):

A ce jour, **aucun règlement intérieur n'a été adopté par l'UFR langues et civilisation**. En l'absence de textes réglementaires, la pratique juridique tend à s'appuyer sur l'usage de l'Université.

Toutefois dans l'hypothèse où le Conseil de composante souhaiterait se doter d'un règlement intérieur, **l'élaboration de nouvelles propositions de RI doit être coordonnée par la Commission temporaire du Conseil d'UFR comprenant au moins un membre de chacun des 4 collèges. Le projet de RI est ensuite adopté à la majorité absolue des membres du Conseil** et ne peut être modifié que dans les mêmes formes (soit 10 voix).

2/ Concernant les modalités de vote au sein du Conseil de composante

A la lecture des articles L713-1 et L713-3 du Code de l'Éducation qui prévoit que les UFR sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur élu par ce même conseil et après analyse des textes régissant le Conseil, il apparaît qu'**aucune mention ne prévoit l'existence d'une formation restreinte.**

Ainsi le conseil a compétence pour toutes les questions relatives "à *l'administration, la politique de recherche et pédagogique de l'UFR. Il établit les besoins de l'UFR en postes, locaux crédits. Dans le domaine financier, il vote le budget de l'UFR, présenté par le directeur. Dans le domaine pédagogique, il donne son avis sur les activités d'enseignements de l'UFR, les méthodes pédagogiques, les modalités de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes*" (article 8 des statuts).

Les délibérations soumises au vote sont en principe prise à la **majorité simple** des membres présents ou représentés, sauf pour les questions d'ordre budgétaire et les cas évoqués précédemment du vote des statuts: **majorité qualifiée** ou du vote du RI: **majorité absolue.**

Il est important de rappeler qu'un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Concernant le droit de vote du directeur du Conseil, il n'existe aucune disposition relative à un droit de vote particulier.

Toutefois je porte à votre connaissance le fait que **lorsque le directeur est élu en dehors des membres siégeant au Conseil il ne dispose d'aucun droit de vote.**

3/ Concernant les modalités pour proposer une ouverture de parcours

La mise en œuvre de l'offre de formation est du ressort de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Une composante souhaitant faire évoluer son offre de formation (création, modification, suppression de parcours) doit au préalable faire valider son projet par son Conseil de composante puis déposer une demande à la VPEP pour étude qui décide de la soumettre ou non à la CFVU.

Cette ouverture de parcours doit se faire dans le respect du cadrage budgétaire de la composante et est soumis à un certain formalisme. Pour cette question je vous conseille de vous rapprocher de la VPEP qui pourra vous renseigner avec plus de précisions sur les modalités.

je vous joins en copie les statuts de l'UFR.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,
cordialement,

Najate BEKKALI

--

Bureau des Affaires Générales et Juridiques
Bâtiment Bois de l'Etang - Bureau B 222
T: 01.60.95.71.26

UPEM - Université Paris-Est Marne-la-Vallée
5 Bld Descartes - Champs sur Marne
77454 Marne-la-Vallée - www.u-pem.fr